

— le bureau de l'insertion et de l'amélioration des conditions de vie des personnes handicapées.

2. — La direction des établissements spécialisés, composée de trois (3) sous-directions :

a) **La sous-direction de l'organisation et du fonctionnement des établissements spécialisés composée de deux (2) bureaux :**

— le bureau du suivi du fonctionnement des établissements spécialisés ;

— le bureau d'adaptation des normes en matière d'éducation, de rééducation et d'enseignement spécialisé.

b) **La sous-direction du soutien pédagogique, composée de deux (2) bureaux :**

— le bureau de la formation, des concours et examens pour le personnel spécialisé ;

— le bureau des méthodes, programmes pédagogiques et moyens didactiques.

c) **La sous-direction du contrôle et de l'évaluation pédagogique, composée de deux (2) bureaux :**

— le bureau de l'évaluation et de la validation des programmes de prise en charge ;

— le bureau des programmes d'inspection et d'homologation et de normalisation des instruments pédagogiques.

3. — La direction des programmes de lutte contre la pauvreté et l'exclusion, composée de trois (3) sous-directions :

a) **La sous-direction de lutte contre la pauvreté et l'exclusion, composée de deux (2) bureaux :**

— le bureau de la coordination inter-sectorielle et de la mise en œuvre des stratégies intégrées ;

— le bureau du suivi et de l'évaluation des programmes.

b) **La sous-direction du développement communautaire, composée de deux (2) bureaux :**

— le bureau de la programmation, du suivi et du développement des projets communautaires ;

— le bureau de vulgarisation et de promotion de l'action communautaire.

c) **La sous-direction des études et de la promotion du partenariat, composée de deux (2) bureaux :**

— le bureau du suivi et de l'évaluation des projets de partenariat intersectoriel ;

— le bureau des projets de partenariat avec la société civile et le mouvement associatif.

4. — La direction du mouvement associatif, de la communication sociale et de l'action humanitaire, composée de quatre (4) sous-directions :

a) **La sous-direction de la promotion du mouvement associatif, composée de deux (2) bureaux :**

— le bureau des études et du développement du mouvement associatif ;

— le bureau du suivi et de l'évaluation des projets associatifs.

b) **La sous-direction de la communication sociale, composée de deux (2) bureaux :**

— le bureau de conception et de diffusion des supports de communication ;

— le bureau du suivi et de l'évaluation des activités de communication.

c) **La sous-direction des établissements et œuvres privées de bienfaisance, composée de deux (2) bureaux :**

— le bureau de promotion et du soutien des établissements et œuvres privées de bienfaisance ;

— le bureau du suivi et d'évaluation des établissements et œuvres privées de bienfaisance.

d) **La sous-direction de l'action humanitaire, composée de deux (2) bureaux :**

— le bureau de développement du partenariat humanitaire ;

— le bureau de la collecte et de la répartition des dons.

Art. 4. — La direction de la planification, des études statistiques et de l'informatisation est organisée comme suit :

a) **La sous-direction de la planification et des études statistiques, composée de deux (2) bureaux :**

— le bureau d'élaboration des programmes sectoriels de production statistique ;

— le bureau de la banque de données.

b) **La sous-direction des programmes d'équipement, composée de deux (2) bureaux :**

— le bureau des programmes d'équipement à gestion centralisée ;

— le bureau du suivi de la gestion des investissements.

c) **La sous-direction de l'informatisation, de la documentation et des archives, composée de trois (3) bureaux :**

— le bureau du développement des applications informatiques ;

— le bureau de la gestion du réseau informatique ;

— le bureau de la documentation et des archives.

Art. 5. — La direction de la réglementation, du contentieux et de la coopération est organisée comme suit :

a) **La sous-direction de la réglementation et du contentieux, composée de deux (2) bureaux :**

— le bureau des études juridiques et de la réglementation ;

— le bureau du contentieux.

b) **La sous-direction de la coopération, composée de deux (2) bureaux :**

— le bureau des relations bilatérales ;

— le bureau des relations multilatérales et des relations avec les organisations internationales et régionales spécialisées.